

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023**

Le Maire certifie :

1° Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 29 juin 2023,

2° Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme AIVALIOTIS à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-05072023-06**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de tenir compte des mouvements des personnels (mutations, départs/arrivées, retraites, nominations...), il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

**AGENTS TITULAIRES**

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE A SUPPRIMER
ETAPS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1
ETAPS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	
TECHNICIEN		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	

**AGENTS CONTRACTUELS**

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE A SUPPRIMER
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

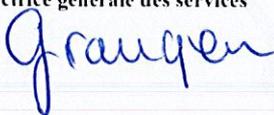
MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance  
 Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :  
 - sa publication le 10/07/2023  
 Pour le Maire et par délégation  
 La Directrice générale des services



Le Maire  
 David FARA



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*